



BUDGET 2026



Préavis 48/2025

Budget de fonctionnement
pour l'année 2026

**PREAVIS N° 48 / 2025
de la Municipalité au Conseil communal
relatif au budget de fonctionnement pour
l'année 2026**

Madame la Présidente,
Mesdames les Conseillères et Messieurs les Conseillers communaux,

1. PREAMBULE

Conformément aux dispositions de la loi sur les communes (art. 93c) et du règlement sur la comptabilité des communes, la Municipalité soumet, au Conseil communal, le budget de fonctionnement de la Commune pour l'année 2026.

Ce budget a été élaboré en collaboration étroite entre la Bourse communale, les chefs de service et la Municipalité. Il tient compte des éléments financiers constatés ces dernières années, des engagements pris, ainsi que des contraintes économiques, légales et structurelles connues à ce jour.

Le budget 2026 marque une étape importante pour notre administration puisqu'il s'agit du premier budget établi selon le nouveau modèle comptable harmonisé MCH2. Ce changement structurel vise à renforcer la transparence, la comparabilité et la fiabilité des comptes publics. Il implique une réorganisation complète de la présentation budgétaire, avec une nouvelle nomenclature des comptes et une approche davantage orientée sur les prestations et les politiques publiques.

En tenant compte du taux d'impôt de 66.5 points voté en octobre 2024, la Municipalité présente un budget 2026 prévoyant un excédent de charges (déficit) de CHF 117'093.00 sur un total de CHF 10'884'696.00, soit 1.1 % des charges budgétées.

Il convient de relever qu'il est difficile de comparer les chiffres avec ceux des années précédentes, le passage au modèle MCH2 ayant profondément modifié la structure des comptes. En effet, tout le plan comptable a été revu : certains comptes ont été scindés, d'autres regroupés ou reclassés afin de mieux refléter les activités et prestations communales. Malgré ces changements importants, le boursier s'est attaché à reconstituer et retravailler manuellement les tableaux comparatifs, dans un souci constant de transparence et de clarté pour le Conseil communal.

Comme à l'accoutumée, le document budgétaire est accompagné de commentaires détaillés, de graphiques et d'analyses permettant une lecture claire et transparente des principales rubriques. L'adoption du modèle MCH2 ne change pas cet objectif fondamental de compréhension et de lisibilité du budget communal, mais en renforce la cohérence et la précision.

2. CONTEXTE ACTUEL

L'année 2025 a été marquée par un environnement économique et institutionnel en mutation, avec des défis toujours présents en matière de gestion des ressources humaines, d'entretien des infrastructures et de financement des politiques sociales. Toutefois, la bonne maîtrise des charges et la stabilité des recettes communales ont permis de consolider la situation financière de Roche.

L'entrée en vigueur de la nouvelle péréquation vaudoise contribue également à consolider la situation financière de la Commune. Ce mécanisme de redistribution, désormais pleinement opérationnel, améliore la prévisibilité des recettes et permet une meilleure planification budgétaire à moyen terme.

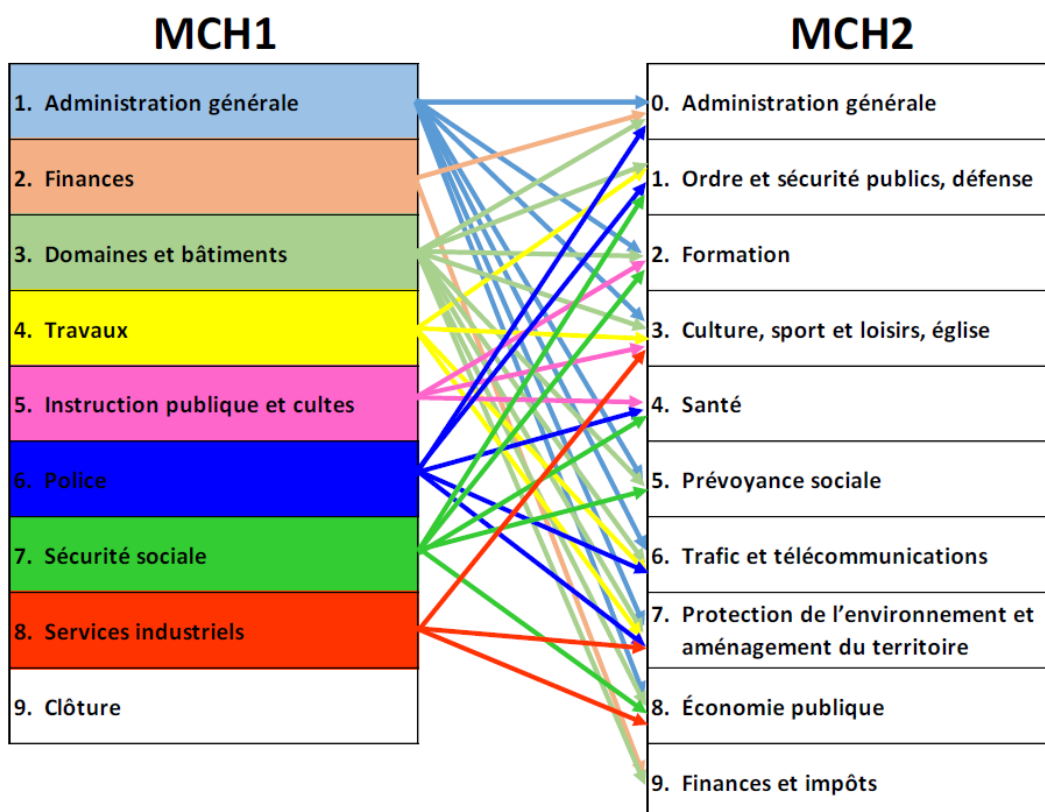
Pour 2026, la Municipalité poursuit une politique budgétaire à la fois responsable et prospective, en veillant à maintenir la qualité des prestations offertes à la population tout en anticipant les investissements nécessaires à la modernisation de nos infrastructures. Le passage au modèle MCH2 s'inscrit dans cette même logique de gestion durable et rigoureuse des deniers publics.

Le léger déficit prévu de CHF 117'093.00 s'explique principalement par l'augmentation du poids des charges intercommunales, notamment celles liées à l'ASPIHL et à l'ARASAPE, dont les coûts de fonctionnement ont connu une progression sensible. L'augmentation des charges liées aux secteurs de l'accueil parascolaire et des écoles découle quant à elle d'investissements indispensables pour nos enfants, notamment la construction de nouveaux locaux destinés à répondre à la croissance démographique et aux besoins accrus d'encadrement. Ces charges, sur lesquelles la Commune dispose d'une marge de manœuvre limitée, pèsent de manière accrue sur le budget global, malgré la stabilité des autres postes de dépenses et la rigueur de la gestion communale.

C'est dans cet esprit que la Municipalité, en collaboration avec la Bourse et l'ensemble des services communaux, a préparé le présent budget 2026, premier du genre sous MCH2, en veillant à garantir la continuité des services, la transparence des données et une gestion prudente des ressources financières de la Commune.

3. MCH2 EN BREF

Le passage du modèle comptable harmonisé MCH1 au MCH2 constitue une évolution majeure pour la gestion financière communale. L'une des transformations les plus notables concerne la présentation des chapitres comptables, désormais organisée selon une classification fonctionnelle, c'est-à-dire une logique thématique centrée sur les domaines d'activité (formation, sécurité, social, administration, etc.) plutôt que sur la nature des dépenses. Cette approche offre une vision plus claire des politiques publiques et de leurs coûts réels, mais rend la comparaison avec les budgets précédents plus complexe. La Commission des finances a d'ailleurs reçu un tableau de conversion pour faciliter ce travail de correspondance entre anciens et nouveaux comptes, bien qu'il demeure particulièrement fastidieux.



Comme on peut le voir sur le graphique ci-dessus, la correspondance entre les chapitres du MCH1 et ceux du MCH2 n'est pas directe. Plusieurs rubriques ont été fusionnées, redéfinies ou réparties entre plusieurs nouvelles catégories, selon une logique davantage orientée sur les thématiques de politiques publiques que sur les natures de dépenses. Ainsi, certains anciens postes comme *Domaines et bâtiments* ou *Travaux* sont désormais ventilés entre plusieurs fonctions du MCH2, telles que *Protection de l'environnement et aménagement du territoire* ou *Économie publique*.

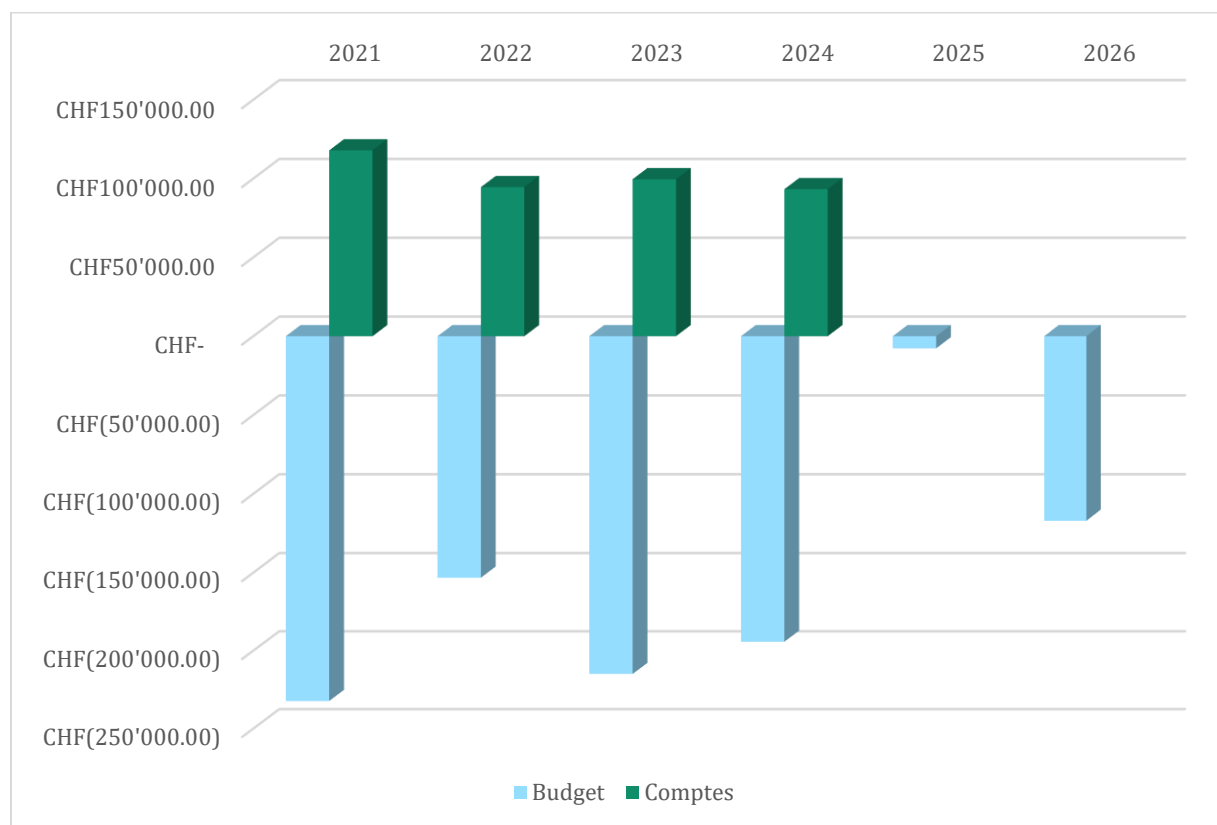
Autre changement significatif, la ventilation des salaires : ceux-ci sont désormais imputés directement dans les services concernés, plutôt que regroupés et redistribués via des refacturations internes, un mécanisme auparavant moins représentatif et plus lourd à gérer. Ce nouveau mode d'imputation permet une lecture plus fidèle des charges effectives et renforce la transparence de la comptabilité.

Enfin, le MCH2 introduit une normalisation accrue des comptes, une traçabilité améliorée et une meilleure comparabilité entre communes, facilitant ainsi le pilotage financier et la planification stratégique à moyen terme.

4. BUDGET

Avec le maintien du taux communal à 66.5 points, la Municipalité présente pour l'exercice 2026 un budget quasiment à l'équilibre, avec un excédent de charges de CHF 117'093.00, contre CHF 7'707.00 en 2025.

4.1 Evolution du budget



Graphique 1 : Evolution du résultat budgets et comptes de la commune de Roche

Ce graphique illustre l'évolution du budget et des comptes communaux entre 2021 et 2026. Jusqu'en 2024, les budgets présentaient des excédents de charges régulières, tandis que les comptes affichaient des résultats positifs, traduisant une gestion prudente et maîtrisée. Les écarts s'expliquent notamment par des retours de péréquation non anticipés et par certaines dépenses non réalisées, tant communales qu'intercommunales, la Commune veillant à conserver une marge de manœuvre dans ses prévisions.

Avec l'entrée en vigueur de la nouvelle péréquation intercommunale vaudoise (NPV) dès 2025, les prévisions sont désormais plus fiables. Le budget 2025 était presque à l'équilibre, et celui de 2026 reste maîtrisé, avec un excédent de charges de CHF 117'093.00 (1.1 %), principalement dû à l'augmentation des charges intercommunales et aux investissements indispensables dans l'accueil parascolaire et les écoles pour répondre à la croissance de la population.

4.2 Evolution et répartition des charges

Le tableau de l'évolution des charges de fonctionnement montre que les dépenses liées à la gestion communale sont restées globalement stables au cours des cinq dernières années.

Le poste qui connaît la plus forte progression est celui des remboursements et participations, en raison du nouveau mode de calcul de la péréquation vaudoise. Bien que notre Commune soit désormais bénéficiaire de ce système, qui génère des recettes plus importantes, il entraîne également des charges plus élevées.

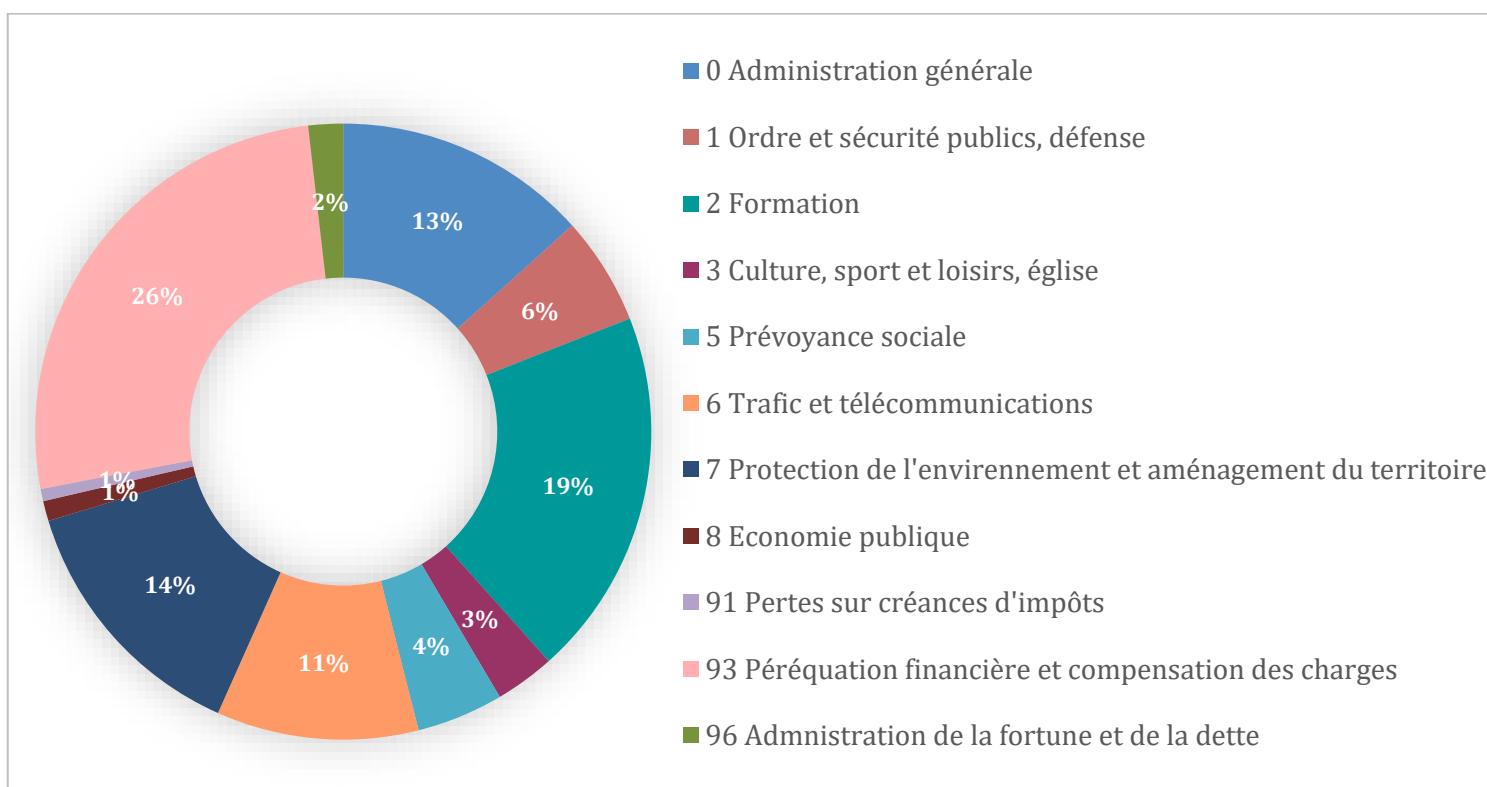
La méthode de calcul des imputations internes a également été revisitée afin de mieux refléter la réalité du terrain. Elle correspond désormais à une refacturation plus précise des salaires et des charges de personnel selon les services concernés, ce qui améliore la fiabilité et la transparence de la présentation comptable.

« aides et subventions » sont regroupées avec « remboursements et participations » dans la rubrique “Charges de transfert” conformément à la nouvelle structure comptable MCH2.

Enfin, l’augmentation du poste “Charges de personnel” résulte de la hausse générale des salaires de 1.2 %, à laquelle s’ajoutent les augmentations individuelles et la provision liée à l’engagement d’un agent de sécurité publique (ASP).

Désignation	Comptes 2022	Comptes 2023	Comptes 2024	Budget 2025	Budget 2026
CHARGES	10 823 807.32	9 358 222.11	10 586 001.86	10 511 639.00	10 884 696.00
CHARGES DE PERSONNEL	1 364 000.75	1 408 334.65	1 482 611.30	1 542 780.00	1 620 035.00
BIENS ET SERVICES, ET AUTRES CHARGES D’EXPL.	1 444 763.04	1 528 146.61	1 608 773.67	1 758 096.00	1 691 586.00
AMORTISSEMENTS	797 580.93	908 021.82	1 821 710.55	679 883.00	680 329.00
CHARGES FINANCIERES	44 700.54	115 661.26	118 643.86	106 800.00	172 149.00
CHARGES DE TRANSFERT	4 084 103.49	3 865 195.12	4 135 508.01	5 739 690.00	6 030 432.00
ATTRIBUTIONS AUX FONDS ET FINANCEMENT	2 476 819.82	873 988.45	805 606.12	108 190.00	222 425.00
IMPUTATIONS INTERNES	611 838.75	658 874.20	613 148.35	576 200.00	467 740.00

Tableau 1 : Evolution charges de fonctionnement Comptes et Budgets 2022 – 2026 en CHF



Graphique 2 : Répartition des charges de fonctionnement par nature en pourcentage pour 2026

Le graphique présente la répartition des charges par nature en pourcentage pour le budget 2026 selon le nouveau plan comptable MCH2.

La nouvelle classification fonctionnelle des coûts selon les domaines d'activité montre un équilibre entre les centres de frais internes (administration, voirie et aménagement du territoire). Elle permet également par l'intégration des bâtiments de mettre en évidence la part importante de la scolarité (formation) au sein des communes. L'augmentation constante des frais liés à la péréquation financière est toutefois à compenser par des produits plus importants comme nous pouvons le constater ci-dessous.

4.3 La nouvelle péréquation intercommunale vaudoise NPIV

	Budget 2026	Budget 2025	Comptes 2024
Péréquation financière (net) <i>Péréquation des ressources et besoins</i>	CHF -2 578 860.00	CHF -2 421 544.00	CHF -886 308.00
Part. à la cohésion sociale <i>PCS</i>	CHF 1 963 973.00	CHF 1 900 216.00	CHF 922 474.80
Réforme policière <i>Facture policière</i>	CHF 321 242.00	CHF 313 413.00	CHF 119 710.00
Total	CHF -293 645.00	CHF -207 915.00	CHF 155 876.80

Le système péréquatif vaudois est un mécanisme de solidarité entre les communes, destiné à redistribuer les ressources financières afin de réduire les disparités entre collectivités.

Le nouveau système de péréquation intercommunale vaudoise (NPIV), pris en compte pour l'établissement des budgets 2025 et 2026, vise à corriger les défauts de l'ancien modèle. Il a pour objectif de rendre la péréquation plus juste, plus lisible et plus transparente.

Il repose sur les principes suivants :

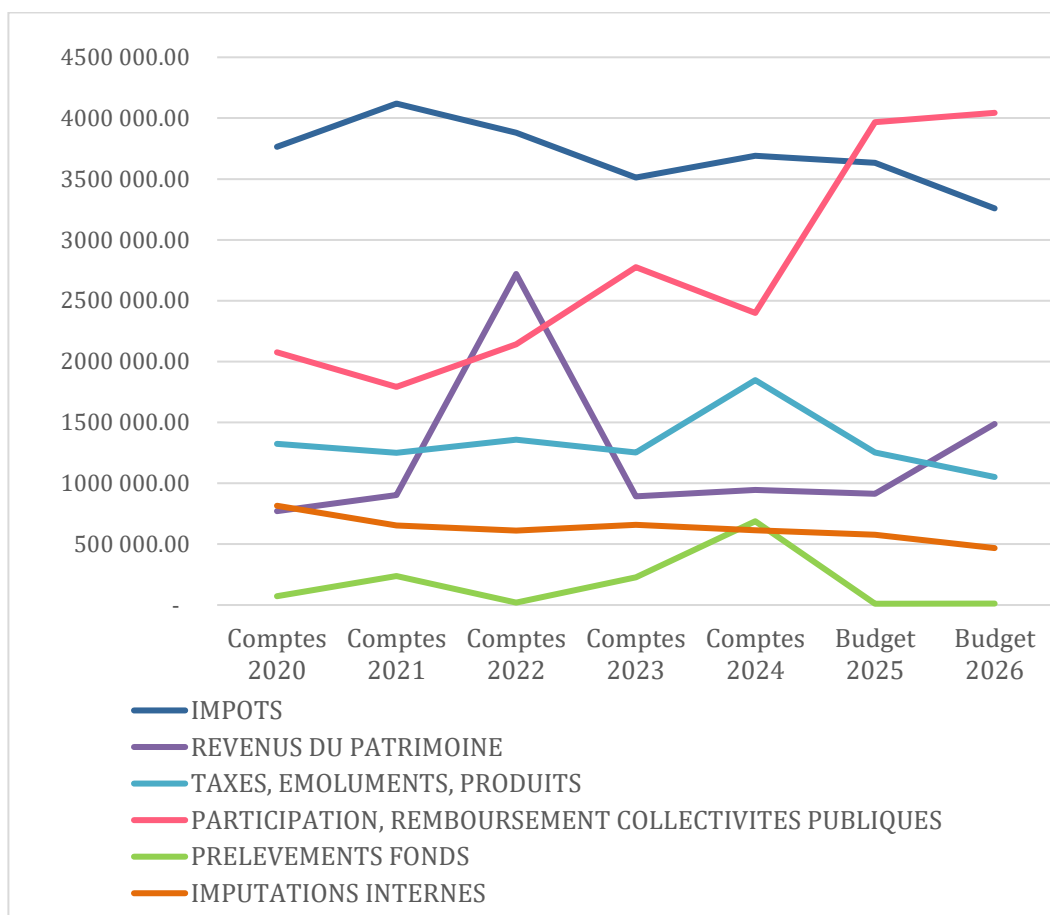
- la création d'une péréquation des ressources plus transparente, accompagnée d'une dotation minimale garantissant aux communes les plus faibles un certain pourcentage de la moyenne cantonale ;
- la suppression de la péréquation indirecte, consistant à répartir la PCS et la facture policière selon la capacité financière, remplacée par une répartition fondée sur la population ;
- le remplacement des dépenses thématiques par une péréquation des besoins structurels, basée sur des critères standardisés.

Les chiffres restent difficilement comparables avec ceux de l'ancien système : bien que la nouvelle péréquation soit globalement favorable à notre commune, elle entraîne à la fois des recettes plus importantes (péréquation des ressources) et des charges plus élevées (PCS et facture policière).

Le budget 2026, calculé par le Canton sur la base des chiffres 2024, prévoit une augmentation de nos rentrées péréquatives. Notre « bénéfice péréquatif » passe ainsi de CHF 207'915.00 en 2025 à CHF 293'645.00 en 2026, soit une amélioration de CHF 85'730.00, confirmant l'effet positif et durable du nouveau système sur la situation financière de la Commune.

Comptes 2024 : reste à payer :	CHF 155'877
Budget 2025 : solde en notre faveur :	CHF 207'915
Budget 2026 : solde en notre faveur :	CHF 293 645

4.4 Evolution des revenus



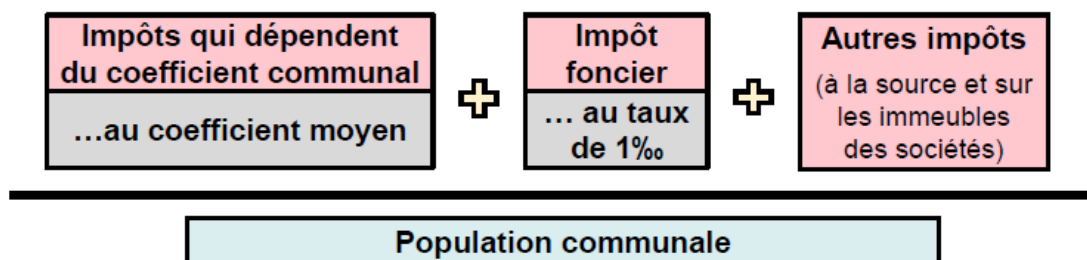
Graphique 3 : Evolution des recettes par nature en CHF

Le graphique ci-dessus, montre l'évolution des recettes par nature. Celles-ci sont globalement stables, hormis le cas particulier de la participation, remboursement collectivités publiques qui prend en compte la péréquation selon le calcul de la NPIV. On peut noter une légère diminution des rentrées d'impôts, le budget 2026 ayant été adapté à la baisse selon la tendance des dernières années.

4.5 Valeur du point d'impôt communal

La valeur du point d'impôt est passée de CHF 45'000.00 sur le budget 2021, CHF 47'952.00 sur le budget 2022, CHF 43'142.00 sur le budget 2023 CHF 42'592.00 sur le budget 2024 à CHF 37'322 sur le budget 2025 CHF 37'592 pour le budget 2026.

4.6 Revenu fiscal standardisé



Dans le cadre de la Nouvelle Péréquation Intercommunale Vaudoise (NPIV), le revenu standard fiscalisé représente la moyenne pondérée du revenu imposable des habitants d'une commune, calculée sur la base des données fiscales cantonales. Il sert de référence pour évaluer la capacité contributive d'une commune et déterminer sa position au sein du système de péréquation des ressources.

Ce revenu est exprimé en francs par habitant, et comparé à la moyenne cantonale pour établir le taux de richesse relative de chaque commune. Plus le revenu standard fiscalisé communal est élevé par rapport à celui du canton, plus la commune est considérée comme « riche » et contribue au système ; inversement, un revenu inférieur à la moyenne cantonale en fait une bénéficiaire.

- **Budget 2025** : revenu standard fiscalisé à **CHF 1'425.70** pour la Commune, contre CHF 3'291.20 au niveau cantonal.
- **Budget 2026** : revenu standard fiscalisé à **CHF 1'406.00** pour la Commune, contre CHF 3'340.40 au niveau cantonal.

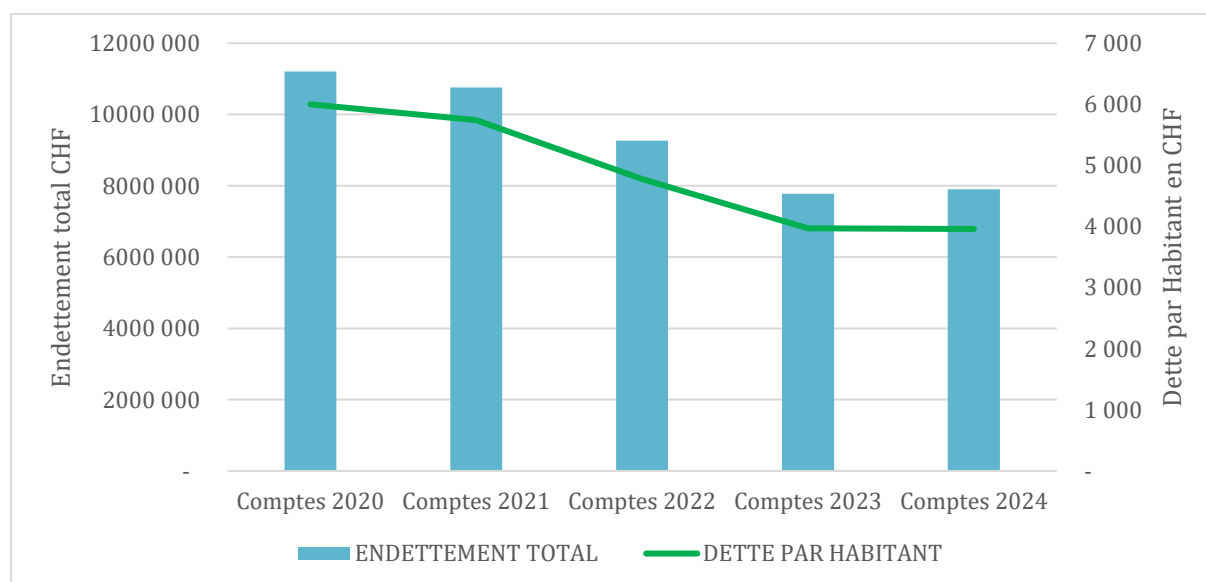
Ces chiffres confirment que la Commune de Roche demeure bénéficiaire du système de péréquation, son revenu standard fiscalisé restant nettement inférieur à la moyenne cantonale.

5. INVESTISSEMENTS

Les investissements planifiés en 2026 et intégrés dans le présent budget sont ceux qui ont été validés par préavis (étude du pont de Chambon, création de la place de jeux et de l'espace détente, solde de l'étude pour les chemins AF 2^{ème} étape). S'ajouteront potentiellement d'autres investissements prévus dans le plan de législature, qui feront l'objet de nouveaux préavis, et qui seront financés selon les conclusions des préavis.

6. ANALYSE

6.1 Evolution de la dette



Graphique 4 : Evolution de la dette par habitant 2020 / 2024

Le graphique ci-dessus illustre l'évolution de l'endettement communal sur la période 2020–2024.

La dette par habitant poursuit sa diminution régulière, passant de CHF 6'000.– en 2020 à CHF 3'960.– en 2024, après être descendue à CHF 3'971.– en 2023 et CHF 4'779.– en 2022. L'endettement total suit la même tendance, passant de plus de CHF 10 millions en 2020 à CHF 9'270'318.46 en 2022, puis à CHF 7'775'434.46 en 2023 et CHF 7'904'259.01 en 2024. Ce montant demeure largement inférieur au plafond d'endettement fixé pour la législature à CHF 16 millions.

La volonté de la Municipalité est de poursuivre la réduction de la dette en utilisant une partie des liquidités issues des ventes de parcelles, afin de diminuer le poids des intérêts à rembourser, tout en préservant un niveau de liquidités suffisant pour assurer la bonne gestion de la trésorerie communale.

6.2 Marge d'autofinancement

La marge d'autofinancement budgétaire se situe quant à elle, à CHF 679'622.00 contre CHF 769'866.00 en 2025, CHF 775'520.00 en 2024, CHF 1'159'862.00, en 2023, CHF 739'373.00 en 2022 et CHF 653'553.00 en 2021.

La marge d'autofinancement représente la différence entre les recettes et les dépenses courantes. Analogie au cash-flow d'une entreprise, la marge d'autofinancement représente le montant que la commune peut consacrer au financement de ses investissements, à l'achat d'actifs financiers ou au remboursement de ses dettes.

On peut noter que la marge d'autofinancement de la commune est stable et permet de financer les investissements nécessaires au bon fonctionnement de la commune.

6.3 Conclusion

En conclusion, le budget 2026 de notre commune s'inscrit dans la continuité d'un engagement envers une gestion saine et responsable des finances publiques. La Municipalité entend maintenir un équilibre budgétaire tout en tenant compte des réalités économiques actuelles, des besoins de la population et des investissements nécessaires à la qualité de vie à Roche.

Bien que certains postes de charges demeurent peu maîtrisables, notamment dans les domaines intercommunaux, notre approche se veut prudente et anticipative. L'entrée en vigueur de la nouvelle péréquation intercommunale vaudoise (NPIV) continue d'offrir une meilleure visibilité financière, ce qui renforce la stabilité de notre situation à moyen terme.

Enfin, la Municipalité poursuit sa volonté de réduire la dette en mobilisant une partie des liquidités issues des ventes de parcelles, afin de diminuer le poids des intérêts tout en conservant une trésorerie saine pour le financement des activités courantes.

Grâce à la collaboration étroite entre la Municipalité, la Bourse communale et l'ensemble des services, tout sera mis en œuvre pour assurer une clôture d'exercice la plus proche possible de l'équilibre.

7. COMMENTAIRES DETAILLES PAR COMPTE

0 ADMINISTRATION GENERALE

01100.3000.00 Salaires des autorités et commissions

Charge liée aux traitements des jetons de présence des membres du Conseil Communal, aux délégués des commissions, des membres du bureau ainsi que du Président(e). En lien avec les décisions du Conseil Communal relatives aux rémunérations des autorités.

01200.3000.00 Salaires des autorités et commissions - Traitements

Charge liée aux rémunérations de base des indemnités des membres de la Municipalité. En lien avec les décisions du Conseil Communal relatives aux rémunérations des autorités.

01200.3000.01 Salaires des autorités et commissions - Vacances

Traitements des dossiers, diverses séances communales ou Intercommunales, représentations, implication de la Municipalité dans les planifications et rédactions des préavis.

01200.4612.00 Dédommagements des communes et associations intercommunales

Compte de recettes en lien avec les participations des membres de la Municipalité dans les diverses structures intercommunales, ASPIHL, ARASAPE, EPUDEHL, etc...

02100.3010.00 Salaires du personnel administratif et d'exploitation

Charge salariale globale des collaborateurs(trices) de la bourse.

02200.3010.00 Salaires du personnel administratif et d'exploitation

Charge salariale globale des collaborateurs(trices) de l'administration. Sur MCH1, l'ensemble de la charge salariale des collaborateurs (rices) étaient dans ce compte puis ventilés en refacturation interne. Sur MCH2, ils sont directement splittés dans les différents comptes.

1 ORDRE ET SECURITE PUBLICS, DEFENSE

11100.3010.00 Salaires du personnel administratif et d'exploitation

Charge salariale liée à l'engagement d'un ASP à partir d'avril 2026. A mettre en lien avec le compte 11100.4612.00 qui concerne la refacturation globale de l'ensemble des frais liés à l'ASP aux deux autres communes partenaires. La commune de Roche est l'employeur et prend en charge l'intégralité des frais puis refacture aux autres communes pour correspondre à un 40% effectif.

11100.3090.00 Formation et perfectionnement du personnel

Charge liée à la formation ASP spécifique.

Comptes 11100.3101.00 à 11100.3162.00

Différents frais liés à l'engagement d'un ASP : voiture, bureau, ordinateur, leasing véhicule, uniforme...

11100.3611.00 Parts aux cantons et concordats

Ancien compte 61.351 Facture policière : Les communes financent les missions générales de police, soit directement par leur propre police communale, soit en versant à l'État un montant basé sur le coût réel des prestations de la police cantonale. A partir de 2025 et la mise en œuvre de la NPV, c'est une nouvelle clé de calcul qui s'applique pour calculer le montant de la facture policière. Elle est désormais financée à raison de 35% par l'ensemble des communes et de 65% par les communes qui délèguent leurs missions générales de police à la Police cantonale (comme Roche). Il n'est plus pris en considération la capacité financière de la commune mais uniquement son nombre d'habitants. Ce qui explique pourquoi la facture augmente nettement pour Roche mais est largement compensée par les autres mesures du nouveau système péréquatif.

11100.4612.00 Dédommagements des communes et associations intercommunales

A mettre en lien avec tous les comptes de charges liés à l'engagement d'un ASP. Refacturation de la part aux Communes de Rennaz et Yverne selon convention.

2 FORMATION

21200.3612.00 Parts aux communes et associations intercommunales

Participation aux coûts du Cercle scolaire de Villeneuve Haut-Lac (ASPIHL) selon la clé de répartition établie proportionnellement à la population et au nombre d'élèves. En augmentation de 139 576.00 CHF pour 2026 due à la construction du nouveau bâtiment au collège de la Tour Rouge.

Notre participation est de CHF 1'268'467, auquel vient se soustraire la location de nos bâtiments (avec entretien) pour une somme de CHF 596'156. Le solde net de la participation de notre commune est de CHF 672'311 (CHF 530'513.71 en 2025, CHF 449'255.15 en 2024, 411'036.00 en 2023).

21801.4470.00 Loyers et fermages des biens-fonds PA

Loyer de l'UAPE la Cédille refacturé à l'ARASAPE.

Les années précédentes le compte comprenait également divers frais dont le loyer de la buvette de la Rotzérane refacturée à l'ARASAPE puis à l'Aspihl. Il figure maintenant dans le compte 02901.4472.00 paiements pour utilisation des immeubles de la salle polyvalente.

21802.33202436 Amortissement étude projet DUO

Amortissement du crédit d'étude pour le bâtiment Duo selon le préavis 36/24

3 CULTURE, SPORT ET LOISIRS, EGLISE

329 CULTURE, NON MENTIONNE AILLEURS

Frais liés aux différentes manifestations communales : nouv. habitants, fenêtre de l'avant, 1^{er} août, etc

34101.3144.00 Entretien des bâtiments, immeubles

Augmentation de 3'000CHF pour travaux d'entretien.

34102.3140.00 Entretien des terrains

Augmentation de 11'800 pour terrain d'entraînement - Fourniture et mise en place de gazon hybride.

35000.3636.00 Subventions accordées aux organisations privées à but non lucratif

Frais liés à l'entretien de l'église catholique. Subvention augmentée à 15'000CHF couvrir les frais courants et l'entretien du bâtiment.

Même si le bâtiment n'appartient pas à la commune, selon l'article 23 de la loi sur les relations entre l'Etat et les Eglises reconnues de droit public (LREEDP), son entretien est à charge de la commune.

1 Les communes pourvoient aux frais nécessaires d'exploitation et d'entretien courants des lieux de culte utilisés par l'Eglise évangélique réformée du Canton de Vaud (EERV) et la Fédération ecclésiastique catholique romaine du Canton de Vaud (FEDEC-VD).

35000.4612.00 Dédommagements des communes et associations intercommunales

Les communes de Chessel, Noville et Rennaz participent aux frais liés à la paroisse catholique selon une clé de répartition liée au nombre d'habitants catholiques. Une convention d'un montant augmenté à 15'000CHF pour les frais de fonctionnement courant est établie entre les 4 communes. Roche, commune boursière, avance paie la totalité et 7'800 CHF sont reversés par les 3 autres communes.

4 SANTE

Non applicable à notre commune

5 PREVOYANCE SOCIALE

54500.3612.01 ARASAPE - accueil préscolaire

Participation de la commune au réseau d'accueil de jour des enfants organisé au niveau du district d'Aigle. MCH2 différencie l'accueil préscolaire de l'accueil parascolaire. Pour comparer avec 2025 il faut donc additionner avec le compte 21800.3612.01. Total CHF 693'313 pour 2026, CHF 646'487 en 2025. En augmentation due à l'ouverture de nouvelles structures dont celle de Roche.

54501.4470.00 Loyers et fermages des biens-fonds PA

Loyer prévisionnel pour la crèche Les cabris loyer 66'640 CHF + 5'000CHF charges (chauffage).

6 TRAFIC ET TELECOMMUNICATIONS

61500.3010.00 Salaires du personnel administratif et d'exploitation

Charge salariale globale des collaborateurs de la voirie. SUR MCH1, l'ensemble de la charge salariale étaient dans le même compte 11.301 traitement du personnel.

62900.3621.00 Participation lignes trafic régional

Montant de la contribution financière en faveur des lignes de trafic régional à charge de notre commune. (Bassin n° 7). La répartition est donnée par le service cantonal de la mobilité

7 PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

71000.4120.01 Concessions, vente d'eau Epudehl

Montant projeté dans le cadre des planifications de vente d'eau d'EUPEHL. En très net diminution selon ventes effectives en 2024 et projection 2025 un peu meilleure.

71000.4120.02 Concessions, garantie de débit

Revenu des prestations fournies par notre commune (source des Lizettes) à EUPEHL, offrant la garantie de puissance de 6'000 Lt/min sur la conduite d'eau de boisson et défense incendie au bouclage intercommunal.

71000.4240.03 Taxes d'utilisation et prestations de service, vente d'eau

Moyenne des ventes d'eau aux abonnés de la commune. Représente environ 133'500 m3. Le prix fixé par la Municipalité pour cet exercice 2026 est de CHF 0.60 m3.

71002.3151.00 Entretien des machines, appareils, véhicules

Charge d'entretien courant plus 10 000CHF pour la réalisation de travaux de mise aux normes de la station budgétés mais non réalisés en 2025.

72000.3612.00 Parts aux communes et associations intercommunales

Ces chiffres sont annoncés par EPUDEHL et font partie du budget de cette structure intercommunale. Cette charge représente la participation de Roche, calculée en EQH (Équivalent-habitant). Réévalué à la baisse selon les comptes 2024 après un travail pour diminuer la pollution des eaux usées.

74100.3142.00 Entretien des ports et aménagements de cours d'eau

Montant affecté à l'entretien de la végétation du canal du Haut Lac. Demande subvention en cours.

79000.3010.00 Salaires du personnel administratif et d'exploitation

Charge salariale des collaborateurs affectés à la police des constructions. Sur MCH1, l'ensemble de la charge salariale étaient dans le même compte 11.301 traitement du personnel.

79000.3132.00 Honoraires conseils externes, expertises, spécialistes, etc.

Augmentation à mettre en lien avec la diminution du compte 79070.3612.01. Les factures de la société Repetti pour son travail de mandataire urbaniste ont été splittés pour mieux représenter la réalité.

79070.3612.00 Parts aux communes et associations intercommunales

En augmentation due au transfert des frais de Chablais région avant dans le compte administration cotisations. A mettre en lien avec la diminution du compte 02200.3130.03.

8 ECONOMIE PUBLIQUE

85010.3130.00 Prestations de services de tiers

Frais de prestation pour entretien de la vigne. En augmentation pour le renouvellement de 5 lignes de chasselas sur fils de fer.

9 FINANCES ET IMPOTS

91000.4000.01 Impôt sur le revenu PP

Planification des recettes revues en tenant compte du taux d'imposition de 66.5 points

91000.4001.00 Impôts sur la fortune, personnes physiques

Adaptation des revenus en fonction de la moyenne des 3 dernières années.

91000.4010.00 Impôts sur les bénéfiques, personnes morales

Adaptation des revenus en fonction de la moyenne des 3 dernières années.

91000.4021.00 Impôt foncier

Revenu de ce compte en légère hausse calculé selon le taux communal de 1,2 ‰ et en lien avec les moyennes et de l'évolution des 3 dernières années.

91000.4033.00 Impôts sur les chiens

Non revu à la baisse même avec l'entrée en vigueur de la nouvelle exonération en fonction des comptes des 3 dernières années. A ajuster selon comptes 2026.

93000.4621.01 Péréquation des ressources - dotation minimale

Selon NPIV. Compensation complémentaire du canton en faveur des communes qui n'atteignent pas 90% de la capacité financière moyenne.

93000.4621.02 Péréquation des besoins structurels

Selon NPIV. Compensation en lien avec les surcharges liées à des facteurs structurels (Altitude, surfaces productives, élèves pondérés)

93000.4622.01 Péréquation des ressources - solidarité principale

Selon NPIV. Solidarité entre les communes sur la base du revenu fiscal standardisé. Les communes au-dessous de la moyenne sont compensées à hauteur de 80% de leur écart.

93001.3621.00 Péréquation financière et compensation des charges

Selon la nouvelle péréquation qui applique une méthode de calcul par répartition sans solidarité indirecte, en francs par habitant. Remplace les comptes 72.35154 à 159 concernant la participation à la cohésion sociale. La facture augmente nettement avec ce nouveau mode de calcul mais est largement compensée par les autres mesures du nouveau système péréquatif.

95000.4601.01 Part de revenus des cantons - impôt des frontaliers

Revenu généré par les frontaliers travaillant sur la commune. En hausse selon la moyenne des 3 dernières années.

95000.4601.02 Part à l'impôt sur les gains immobiliers

Imposition liée à chaque aliénation d'immeuble ou chaque opération imposable ou exemptée en vertu des articles 61 et 62 LI. Somme budgétée non augmentée même si le compte 2024 montrait une augmentation car rentrée très instable selon les années.

96100.3401.00 Intérêts passifs des engagements financiers

L'ensemble des intérêts des emprunts de la commune à hauteur de 6'400'000 sont cumulés dans ce compte et répartis par bien en par imputation interne. Les emprunts sont des emprunts à court terme renouvelés tous ans ou tous les deux ans à un taux moyen pour ce budget de 0.88%.

96100.4420.00 Dividendes et autres distributions de parts de gain d'immobilier

Revenus des dividendes du portefeuille d'actions de la commune. Revu à la hausse en fonction des moyennes des 3 dernières années.

96301.4430.00 Loyers et fermages, immeubles du PF

Le bâtiment n'héberge plus de locataires en vue de travaux de rénovation. Les loyers sont donc mis à 0.

CONCLUSIONS

En conclusion, au vu de ce qui précède, la Municipalité vous prie, Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de bien vouloir prendre les décisions suivantes :

Le Conseil communal de Roche

- Vu** le préavis N° 48/2025 de la Municipalité au Conseil communal relatif au budget de fonctionnement pour l'année 2026 ;
- Ouï** le rapport de la commission des finances chargée de l'examen de cet objet
- Considérant** que cet objet a été valablement porté à l'ordre du jour
- Décide** **D'approuver le budget de fonctionnement pour l'année 2026, qui présente les résultats suivants :**

Charges	CHF	10 884 696.00
Revenus	CHF	10 767 603.00
Résultat (déficit présumé)	CHF	<u>- 117 093.00</u>

Adopté en séance de Municipalité le mardi, 11 novembre 2025

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

la Syndique

la Secrétaire


A. Tulot




R. Duronio

Délégué(s) de la Municipalité : Aurélie Tulot, Syndique, Municipale des finances